

**MINISTERE DES TRANSPORTS,
DE L'AVIATION CIVILE ET
DE LA MARINE MARCHANDE**

**AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE**

DIRECTION GENERALE

BP : 128 ☎ 22 281 02 27

N° _____ / ANAC /DG/DSA. *Chal*

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès



DECISION N° --298 /ANAC/DG/DSA

Portant délégation de signature au Directeur de la
Sécurité Aérienne

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution,
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944,
- Vu le règlement 07/12-UEAC-066-MC-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats Membres de la CEMAC,
- Vu le décret n 78/288 du 14 avril 1978 portant création et organisation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile,
- Vu le décret n 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'Agence nationale de l'Aviation Civile,
- Vu le décret n 2013-828 du 07 novembre 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Décide :

Article premier :

Délégation de signature est donnée au Directeur de la Sécurité Aérienne, au nom du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, pour :

- Délivrer, proroger, renouveler, suspendre ou retirer les qualifications du personnel aéronautique, les certificats de navigabilité, les spécifications opérationnelles liées au certificat de transporteur aérien, les agréments d'organisme de maintenance, de formation aéronautique, des centres d'expertise médicale et des médecins-examineurs, les validations des agréments des organismes étrangers de maintenance et de formation aéronautique, les validations des titres aéronautiques étrangers, tous documents aéronautiques et autorisations spéciales.
- Suspendre l'exploitation ou interdire de vol tout aéronef sans licence ou certificat approprié ou ne se conforme pas aux lois et règlements en vigueur ou si la sécurité ou la sûreté est mise en cause.

Article 2 : la présente décision abroge toutes dispositions antérieures et prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 18 SEPT 2017



Serge Florent DZOTA. -